



APPEL A CANDIDATURE – OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Valant cahier des charges

Installation de commerces ambulants sur le domaine
public

Année 2024



Avis de publicité publié le : 11 septembre 2023

Date limite de réception des candidatures : vendredi 20 octobre 2023 à 17h00

I – CONDITIONS GENERALES DE LA PRESENTE MISE EN CONCURRENCE

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la Ville de Paimpol a décidé de procéder à un appel à candidature, pour l'installation de commerces ambulants de type food-trucks et donc à la publicité préalable de celui-ci.

2. CANDIDATURE

2.1 Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges,
- Le formulaire de candidature en annexe.

L'ensemble des documents est en accès libre et téléchargeable sur le site de la Ville de Paimpol <https://www.ville-paimpol.fr>.

Aucun dossier papier ne sera envoyé.

2.2 Remise des candidatures

Les candidatures devront être remises pour le vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 au plus tard.

Celles-ci pourront être transmises :

- Soit par mail, à commandepublique-juridique@ville-paimpol.fr, en précisant en objet : CANDIDATURE COMMERCES AMBULANTS 2024.
- Soit sous pli cacheté et remis contre récépissé à la Mairie de Paimpol, à l'attention du service Affaires juridiques et Commande publique, aux horaires d'ouverture de l'accueil au public,
- Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception comportant les mentions suivantes :

Ville de Paimpol
Madame la Maire
Service Affaires juridiques et Commande publique
10, rue Pierre Feutren
BP 92
22505 PAIMPOL cedex

Tous les plis devront comporter la mention « NE PAS OUVRIR CE PLI ».

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Les plis (courrier ou mail) qui parviendront sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts ni analysés.

Service à contacter pour tout renseignement :

Manager de Commerce : Madame Solenn VILLERS

07.88.75.58.66 ou s.villers@ville-paimpol.fr

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'entièreté du présent cahier des charges et de son annexe ainsi que des lieux et de s'être assurés d'avoir connaissance de toutes les contraintes inhérentes à l'installation de leur commerce ambulant sur le domaine public de la Ville de Paimpol, à savoir :

- Caractéristiques de chaque emplacement (dimensions, pentes...),

- Conditions d'accès et d'installation, possibilités de stationnement pour la clientèle,
- Conditions de raccordements aux réseaux publics et d'évacuation des eaux usées,
- Environnement socio-économique,
- Evaluation de la rentabilité des emplacements et des secteurs,
- Festivités et manifestations sur le domaine public,
- Tout autre contrainte qui pourrait être déterminante pour le candidat.

En cas de non sélection d'une candidature, pour des raisons de faisabilité techniques ou dimensionnelles, ou si après attribution d'un emplacement, le permissionnaire constate un manque de rentabilité de son activité économique, la Ville de Paimpol ne pourra pas en être tenue responsable ; aucune indemnisation ou dédommagement de quelque sorte que ce soit ne pourra être demandé par le candidat ou le permissionnaire ; de même celui-ci ne pourra pas exiger que la Ville lui attribue un autre emplacement.

2.3 Contenu du dossier de candidature

La seule langue autorisée est le français. Le présent cahier des charges ainsi que le formulaire de candidature devront être signés et datés par le candidat (et paraphés sur toutes les pages).

2.3.1 Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Cahier des charges daté, signé et paraphé,
- Fiche de candidature en annexe, dûment remplie, datée et signée,
- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Copie du permis de conduire,
- Présentation de l'activité avec photos ou visuel du véhicule servant à la vente et autre matériel,
- Sur feuille libre, une présentation du projet permettant d'appréhender au mieux celui-ci (gestion des déchets et des eaux usées, démarche environnementale, carte des produits proposés et tarifs de vente...).

Plusieurs autorisations étant susceptibles d'être délivrées à chacun des candidats, ce document devra clairement indiquer les mois, jours, horaires pour chaque emplacement souhaité.

2.3.2 Les autres documents suivants seront à transmettre à la Ville par les candidats retenus :

- Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- Extrait de K-bis datant de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activité non sédentaire,
- Copie de la carte grise du véhicule servant à la vente,
- Copie de l'assurance du véhicule servant à la vente en cours de validité,
- Copie de la licence de vente à emporter de boissons alcoolisées (si concerné),
- Attestation de formation aux normes HACCP pour les commerçants ambulants.

3. SELECTION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION DES EMBLEMES

3.1 Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 2.3.1 du présent cahier des charges) sera nécessaire pour que la Ville étudie les candidatures. Aussi, en cas de dossier incomplet, la Ville pourra demander une complétude, par voie de courriel électronique, dans un délai d'une semaine à compter de la date d'ouverture des plis.

Les pièces complémentaires listées à l'article 2.3.2 devront être transmises dans les 15 jours suivant la notification de l'accord de la Ville. Dans le cas contraire, la Ville ne pourra pas accorder d'autorisation temporaire d'occuper le domaine public au candidat retenu.

3.2 Critères de sélection

Les projets de commerces ambulants seront sélectionnés, courant du mois de novembre 2023, selon les critères suivants :

- Démarche environnementale et gestion des déchets et des eaux usées (30 points),
- Originalité de l'offre (30 points)
- Complémentarité avec l'offre commerciale sédentaire environnante, qui sera appréciée par la cellule Occupation du domaine public (15 points),
- Soins apportés à l'esthétisme des équipements (véhicules), intégration dans l'environnement, accessibilité PMR (15 points),
- Antériorité (10 points).

3.3 Analyse et sélection

Les candidatures feront l'objet d'une analyse des services municipaux compétents et seront classées selon les notes attribuées par la cellule Occupation du domaine public (sur 100).

Les candidats retenus et non retenus seront informés de la décision, par courrier ou mail, au plus tard le 20 novembre 2023.

Chaque emplacement sera attribué en fonction de la notation et des demandes par ordre de priorité. En cas d'égalité parfaite, le cas échéant, la priorité sera donnée au commerçant ayant déjà occupé l'emplacement les années précédentes, à la condition qu'il n'y ait pas eu d'observations négatives.

De plus, les emplacements ne pourront être attribués qu'en fonction des besoins électriques des candidats et des caractéristiques des emplacements.

La Ville se réserve le droit de proposer un ou plusieurs autres emplacements et dates (ou horaires) aux candidats, en cas de candidatures nombreuses pour le même emplacement (des négociations pourront être menées avec les candidats).

La Ville, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté de la Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats ne puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

3.4 Recours

En cas de litige, une procédure de concertation à l'amiable pourra être mise en place sur recours gracieux du candidat. Les intéressés disposent, de plus, d'un délai de 2 mois, à compter de la date de notification de la décision, pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

II – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUX EMPLACEMENTS

1. DUREE ET CARACTERISTIQUES DES AUTORISATIONS

1.1 Durée des autorisations d'occupation temporaire du domaine public

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public seront attribuées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Des autorisations saisonnières ou estivales pourront aussi être données, sur demande des candidats. Dans ce cas, la période demandée (dates précises) devra être renseignée dans le formulaire de candidature en annexe.

Un appel à candidature sera lancé chaque année pour l'année N+1.

1.2 Caractéristiques des autorisations d'occupation temporaire du domaine public

Ces autorisations seront accordées à titre précaire, personnel, incessible et révocable. Elles ne pourront pas non plus être sous-louées, prêtées ou données en gérance par le bénéficiaire.

Une fois délivrées, les autorisations sont susceptibles d'être suspendues temporairement par la commune en cas de travaux de voirie, ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt général ou municipal, culturelle, sportive ou festive et cela sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le bénéficiaire.

Dans ce cas, et autant que faire se peut, la Ville de Paimpol pourra proposer un autre emplacement au permissionnaire qui devra en faire la demande ; celui-ci pourra se situer dans un secteur différent de l'emplacement d'origine.

Le permissionnaire devra confirmer, au moins 15 jours avant, la réservation de ce nouvel emplacement. Dans le cas contraire, celle-ci ne sera pas validée.

De même pour tout autre motif, notamment en cas de mesures rendues nécessaires ou obligatoires en vue d'assurer la sécurité ou la santé du public.

En cas de cessation d'activité ou si le permissionnaire souhaite annuler la réservation d'un emplacement qui s'avérerait non rentable, celui-ci devra en faire la demande à la mairie, par courrier ou courriel, au moins 1 mois avant la date de cessation. Un arrêté municipal d'abrogation de l'autorisation lui sera alors transmis.

L'exploitation de l'emplacement devra être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation.

Les absences prévues (congés) ou imprévues (maladie...) devront être portées à la connaissance de la Ville.

La Ville pourra mettre fin à l'autorisation en cas d'insuffisance d'assiduité, c'est-à-dire au-delà de 3 semaines consécutives ou 5 semaines trimestrielles d'absence non justifiées, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement ou indemnité.

1.3 Liste des emplacements disponibles

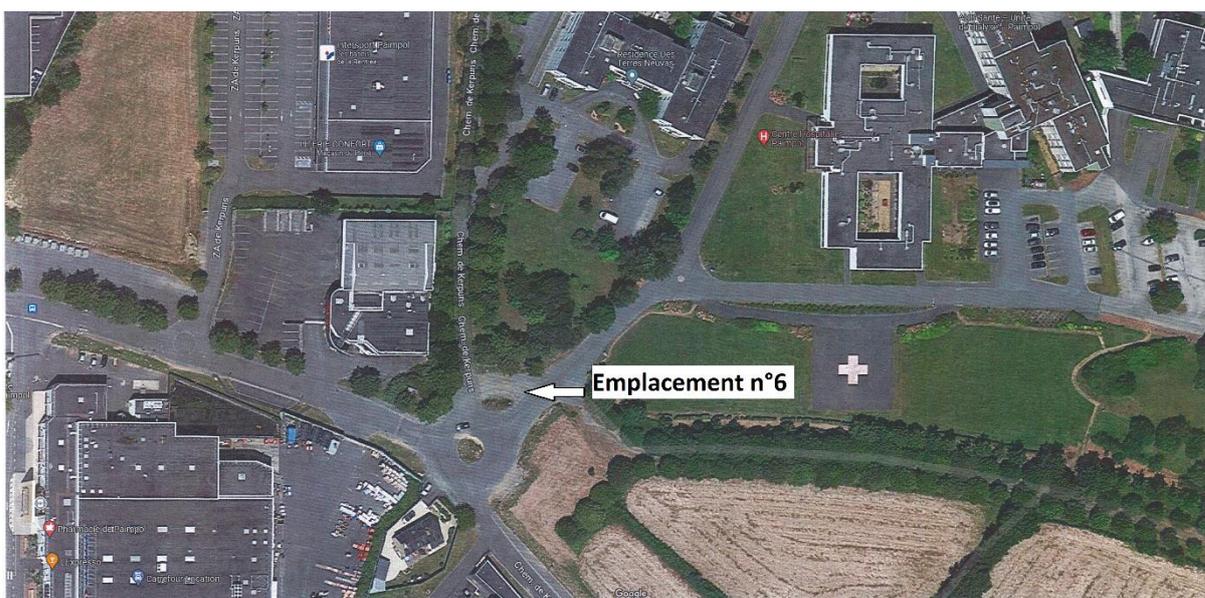
Emplacement		Fourniture possible alimentation électrique
N°	Adresse	Branchements électriques possibles
1	Place des Islandais – derrière le carrousel – entrée du quai Neuf	Borne 32 A - 18 kW -composé d'une prise 32 A et de 4 prises 16 A européennes
2	Place du bourg de Kérity	Borne 32 A - 18 kW -composé d'une prise 32 A et de 4 prises 16 A européennes
3	Place du bourg de Plounez (entrée parking jeu de boules)	Pas d'alimentation électrique

4	Poulafret Devant l'ancien moulin	Borne 32 A - 18 kW -composé de 6 prises domestiques mono 16 A et une prise tri p17 37 A
5	Angle des quais Morand et Duguay-Trouin, devant la Banque Populaire	1 PC mono domestique disjoncteur 30mA 20 A
6	Rond-point chemin de Kerpuns – côté entrée des Urgences du CH Max Querrien (selon photo ci-après)	Pas d'alimentation électrique –

Remarques :

- Les commerces ambulants installés sur l'emplacement n° 1 pourront être déplacés si besoin devant les sanitaires du port, à l'entrée du quai Neuf (par exemple, pour permettre l'installation du chalet du SPOT en été).
- L'emplacement n°2 ne sera pas disponible pour les food-trucks le mercredi.
- L'emplacement n° 5 sera uniquement réservé aux commerçants ambulants proposant de la vente à emporter de coquillages frais (huîtres, moules, bigorneaux...).

Emplacement n°6 :



N'est pas concerné par le présent cahier des charges l'emplacement sur le camping municipal de Cruckin, qui fera l'objet d'un appel à candidature spécifique 1^{er} trimestre 2024.

Les candidats pourront présenter une demande pour plusieurs emplacements, et pour plusieurs journées hebdomadaires.

1.4 Spécificités relatives aux festivités

Le calendrier des festivités de Paimpol pour l'année 2024 à prendre en compte sera transmis aux permissionnaires courant du 1^{er} trimestre 2024. Il est possible que la circulation sur le port

soit déviée dès l'installation de certaines manifestations et ensuite lors du démontage et par conséquent l'accès au quai Neuf fermé.

1.5 Spécificité relative à l'emplacement de Poulafret

L'emplacement de Poulafret étant en zone inondable et susceptible d'être inondé lors des très grandes marées, la Ville ne pourra pas assurer l'emplacement pour les commerces ambulants lors de celles-ci (voir le calendrier annuel des grandes marées au-delà d'un coefficient 100).

La Ville de Paimpol ne peut pas garantir d'attribuer un autre emplacement au permissionnaire aux dates correspondantes.

Il appartiendra au permissionnaire de vérifier le calendrier des marées de l'année. En cas d'immersion ou de dégradation du véhicule ou des équipements, la Ville ne pourra pas être tenue pour responsable. Aucune indemnisation ne pourra être exigée par le sinistré.

2. REDEVANCE

Le législateur impose que toute occupation du domaine public soit soumise à redevance.

Cette redevance est appliquée selon le guide tarifaire de l'année concernée. Les tarifs de référence sont décidés chaque année en Conseil municipal.

Excepté pour les demandes d'occupation saisonnières ou estivales, le tarif sera appliqué pour l'année entière (les absences ne seront pas déduites).

La fourniture d'électricité sera facturée en plus, sur la base du tarif de référence.

Le non-paiement de la redevance par le permissionnaire, dans un délai de 30 jours à réception de la facture, entrainera automatiquement le retrait de plein droit de l'autorisation, sans que le bénéficiaire ne puisse demander de compensation.

3. CONDITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée aux jours et horaires strictement définis par l'arrêté municipal qui sera délivré aux candidats retenus.

Le véhicule de vente, ainsi que ces équipements, ne devront pas stationner sur l'emplacement attribué en dehors des jours et horaires précisés à l'arrêté municipal.

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions du Code de la Route et de la voirie routière, le permissionnaire de l'autorisation devra veiller impérativement à :

- Respecter l'intégrité du domaine public et n'entraîner aucune dégradation de celui-ci,
- Ne créer aucune gêne à la circulation des véhicules et des piétons (y compris les personnes à mobilité réduite),
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- Le mobilier à l'attention des clients (de type tables, chaises, parasols, support de publicité) ne sera autorisé que sur les emplacements n°4 et 6. Le permissionnaire devra en faire la demande au préalable et sa redevance d'occupation du domaine public pourra être revue à la hausse. Un seul dispositif de type chevalet ou porte-menu sera autorisé. Celui-ci devra être installé au plus près du véhicule. A toutes fins utiles, les dimensions de ces supports ne doivent pas dépasser 70cm de largeur et 1m de hauteur à partir du niveau du sol.
- Prévoir une ou plusieurs poubelles pour le tri des déchets à l'attention des clients (aucun carton, sac ou élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur de l'installation), et des cendriers.
- Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de l'emplacement à chaque départ,

- Respecter l'arrêté municipal n° DG/2005-09 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit (aucune sonorisation ne sera possible),
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés...),
- Disposer de moyens d'extinction appropriés et en parfait état de fonctionnement,
- Maintenir tous les points de cuisson et de réchauffage (tels que grills, rôtière, four, friteuse, etc... fonctionnant uniquement au gaz ou à l'électricité) physiquement à l'écart du public par un périmètre de sécurité ne permettant pas d'accès direct à ceux-ci, et à 1,00 m de tous matériaux et matières inflammables,
- S'assurer de la conformité de ses installations et être en mesure de présenter le certificat gaz à la Ville de Paimpol sur demande.

Le non-respect de ces règles par le permissionnaire entraînera automatiquement le retrait de plein droit de l'autorisation, sans que le bénéficiaire ne puisse demander de compensation. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais du contrevenant.

Pour tout besoin en fourniture d'électricité, le permissionnaire devra préciser exactement sa demande (puissance, ampérage, monophasé ou triphasé) et prendre contact au préalable de son installation avec les services techniques au 02.96.55.30.50 ou à secretariat.st@ville-paimpol.fr.

Le Candidat,

Signature et visa précédés de la mention « lu et approuvé » + cachet de l'entreprise

A

Le